

Loi N° 2002-22 DU 28 AOUT 2002

Modifiant l'article 123 de la loi n° 2000-18
du 03 janvier 2001 portant règles générales
pour les élections en République du Bénin.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont teneur suit :

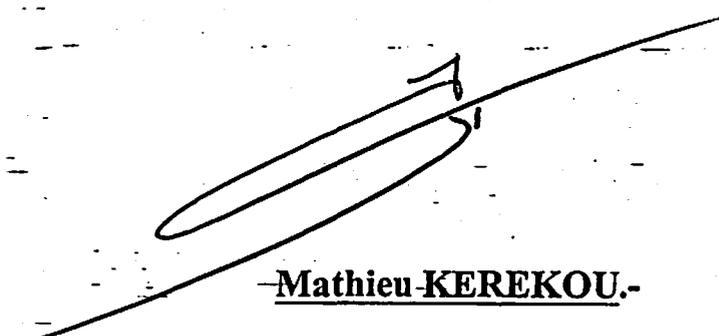
Article 1^{er} : L'article 123 de la loi n° 200-18 du 03 janvier 2001 est modifié comme suit :

Article 123 nouveau : Nonobstant les dispositions de l'article 11 ci-dessus, les élections visées à l'article 1^{er} peuvent se dérouler sur la base de listes électorales non informatisées jusqu'à la réalisation de la liste électorale permanente informatisée.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 28 août 2002

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Claire AYEMONNA-HOUNGAN.-
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MISD 4
MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.